

IV

*(Informations)*INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 25 juin 2013

portant nomination d'un membre de la Cour des comptes

(2013/C 180/05)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et
notamment son article 286, paragraphe 2,vu l'avis du Parlement européen ⁽¹⁾,

considérant ce qui suit:

- (1) Le mandat de M. Ovidiu ISPIR arrive à échéance le 30 juin 2013.
- (2) Il y a lieu, dès lors, de procéder à une nouvelle nomination,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*M. George PUFAN est nommé membre de la Cour des comptes
pour la période allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2019.*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Luxembourg, le 25 juin 2013.

*Par le Conseil**Le président*

E. GILMORE

⁽¹⁾ Avis du 12 juin 2013 (non encore paru au Journal officiel).